



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et à tous,

Voici les nouveaux sujets de cette e-news :

1. Modifications diverses du logiciel ;
2. Etablissement d'un certificat PEB hors d'une transaction ;
3. Rendement à 30% de charge sur Hi et Hs ;
4. Explications sur la recommandation de remplacement de châssis ;
5. Rempotez un cadeau en participant à un quiz sur la certification PEB ;
6. Nouvelle version de l'info-fiche « Champ d'application » ;
7. Le nouveau site web Renolution et la fusion des primes;

Nous comptons sur votre collaboration pour le premier point et espérons également vous voir participer au quiz ! Merci d'avance.

MODIFICATIONS DIVERSES DU LOGICIEL – VOTRE AVIS COMPTE ! :

Afin d'aider les citoyen·nes à mieux comprendre le certificat PEB, nous souhaitons apporter à CertiBru-Res les changements décrits ci-après.

Ces modifications ayant une incidence directe sur votre travail, nous souhaitons recueillir votre avis sur ces propositions avant leur éventuelle mise en place. Nous vous invitons à nous faire part de vos remarques via le helpdesk certibru-res@environnement.brussels jusqu'au 09/05/2022 :

- Dénomination des composantes de parois :

Pour les composantes de parois, la dénomination standard proposée par le logiciel ('Toit/plafond1', 'Mur1', ...) n'est généralement pas modifiée avant l'émission du certificat.

Il est également parfois constaté que les composantes sont nommées en fonction de l'endroit où cette composante est présente (par exemple, "Mur de façade"), ce qui n'est pas non plus le but.

Pour éviter cela et afin que le certificat soit le plus compréhensible, nous proposons que le logiciel ne fournisse plus de nom par défaut et que vous donniez un nom toujours pertinent à cette composante. L'intention ici est qu'une composante soit nommée en fonction de son apparence, c'est-à-dire en fonction de sa couleur, de sa finition, etc. et éventuellement aussi en fonction de son caractère isolé.

Exemples :

- Une maison a des façades avant et arrière en briques rouges. Vous nommez alors la composante créée dans le logiciel "brique rouge".
- Une maison a une façade présentant un bardage en bois. Celle-ci est isolée à un endroit, mais pas à un autre. Deux composantes sont donc créées et appelées "Bois, non isolé" et "Bois, isolé".

- Dénomination des composantes d'ouvertures :

Comme pour les composantes de parois, plus aucun nom ne serait proposé par défaut par le logiciel de sorte que vous deviez les nommer, mais cette fois en fonction du vitrage, du type de profilé et de la présence éventuelle d'un panneau.

Par exemple, écrivez :

- "Bois simple vitrage" pour une fenêtre avec un simple vitrage et un profilé en bois.
- "Panneau PVC double vitrage" pour une fenêtre avec un double vitrage et un panneau PVC.

- Type de profilé de châssis :

Un champ séparé pour la saisie de l'année de fabrication exacte sera ajouté. Cela permettra de supprimer les 3 classes différentes de profilés de châssis métalliques et les 2 classes différentes de double vitrage à haut rendement en fonction de l'année de fabrication.

- Valeur U_w :

Si la valeur U_w est connue, elle ne sera plus définie au niveau de la composante, mais bien au niveau de l'ouverture elle-même. Cette valeur est souvent spécifiée par le fabricant et varie en fonction de la dimension de la fenêtre.

- Encodage des ouvertures :

Pour les ouvertures, vous devriez encoder séparément chaque ouverture. Il ne serait donc plus permis d'encoder dans le logiciel plusieurs ouvertures constituées d'une même composante comme étant une seule ouverture en sommant leur surface.

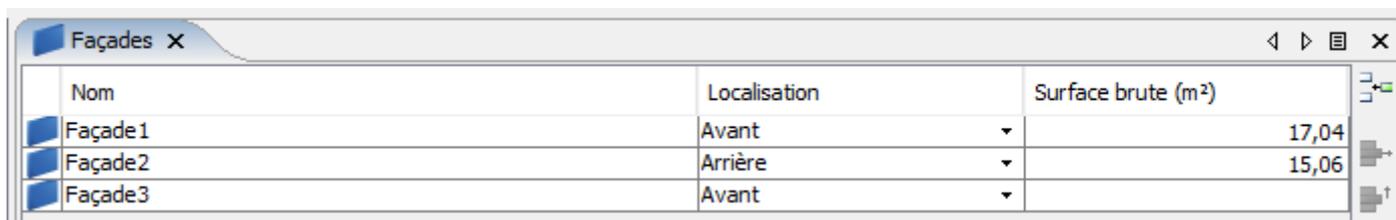
Les ouvertures seront, de plus, spécifiées étage par étage afin de les identifier plus facilement.

- Encodage des parois de déperdition :

Il ne sera plus possible de créer différentes parois de déperdition avec une même localisation.

Exemple :

Après avoir saisi « Façade1 », il ne sera donc plus possible d'ajouter « Façade3 », car les deux sont des façades avant. Les différentes parties de façades avant devront toutes être encodées dans « Façade1 ». NB : il en ira de même pour les parois de type toiture ou plancher.



Nom	Localisation	Surface brute (m²)
Façade1	Avant	17,04
Façade2	Arrière	15,06
Façade3	Avant	17,04

La surface brute ne devra plus être encodée, mais elle sera calculée automatiquement comme la somme des parties de parois de déperditions sous-jacentes.

Exemple :

Pour une façade avant, la surface brute serait celle des différents murs encodés comme localisé à l'avant.

Façade avant X

Informations générales

Localisation

Surface brute m²

Informations détaillées

Nom	Composante	Environnement	Surface brute (m ²)
Mur corps principal	Brique Rouge pas d'isolation	Extérieur	15,04
Mur annexe	Bardage bois >30cm	Extérieur	2,00

Les noms des parois de déperditions ("Façade1", "Façade2" et "Façade3" dans le 1^{er} exemple) seraient également abandonnés, car il suffira de nommer les différentes parties de parois.

Plus aucun nom générique ne serait proposé pour ces parties de parois, vous devrez donc les nommer à chaque fois comme dans l'exemple ci-dessus.

Que pensez-vous de ces propositions ? Envoyez-nous vos remarques via le helpdesk certibru-res@environnement.brussels jusqu'au 09/05/2022.

ÉTABLISSEMENT D'UN CERTIFICAT PEB EN DEHORS D'UNE TRANSACTION

La mention vente ou location n'apparaît ni sur le certificat ni dans le rapport d'encodage. Cette information est récoltée à des fins administratives et statistiques. Néanmoins, de plus en plus de certificats PEB sont établis en dehors de toute transaction. Par exemple, dans le cadre de la renégociation d'un prêt, d'une auto-évaluation après avoir effectué des rénovations énergétiques, etc.

En attendant une éventuelle modification du protocole et du logiciel sur ce point, nous préconisons d'encoder « vente » pour les situations où le certificat PEB est établi en dehors de toute transaction.

RENDEMENT À 30% DE CHARGE SUR HI ET HS

Nous avons remarqué que dans plusieurs fiches techniques de chaudières, les fabricants avaient inversé les rendements associés au PCI (Hi) et au PCS (Hs). Ceci peut provenir du fait qu'il est peut-être contre-intuitif que le rendement Hi soit supérieur au rendement Hs. Nous vous invitons donc à analyser les fiches techniques reçues au regard de cette information : le rendement sur PCI(Hi) doit toujours être supérieur au rendement sur PCS (Hs) et est souvent supérieur à 100%, certainement dans le cas des chaudières à condensation. En cas de doute, nous vous invitons à prendre contact avec le [helpdesk](#).

EXPLICATIONS SUR LA RECOMMANDATION DE REMPLACEMENT DE CHÂSSIS

Nous avons remarqué que la recommandation de remplacer des châssis pouvait apparaître dans des certificats PEB alors que ceux-ci avaient récemment été remplacés par le-la propriétaire. Voici quelques explications :

Situation :

Alors qu'un-e propriétaire a procédé à une série de travaux dont le remplacement très récent des châssis et vitrages, il-elle s'étonne de voir apparaître sur son certificat PEB, la recommandation: « Remplacer double vitrage par un vitrage plus performant ».

Cette incompréhension est d'autant plus grande que cette recommandation apparaît également dans la liste des 3 recommandations les plus rentables pour un logement dont le niveau PEB est moyennement voire relativement performant (classe énergétique D ou classe plus performante).

Explication :

Actuellement, la recommandation de remplacer le double vitrage est émise lorsque la valeur U_w obtenue est supérieure à $1,8 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$.

Elle apparaît dans la liste des recommandations dès que sa mise en œuvre apporte au moins 2% d'économie d'énergie.

Encodage :

Le·la certificateur·trice a décrit le vitrage sans en préciser le U_g . Le calcul de la PEB s'est donc fait en prenant en compte la valeur par défaut, à savoir $U_g = 1,4 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$.

Or, cette valeur U_g par défaut ne permet généralement pas d'atteindre une valeur U_w inférieure à $1,8 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ qui conditionne l'émission de la recommandation. Pour rappel, les valeurs par défaut sont toujours défavorables.

Apparition dans la liste des recommandations :

Le logement ayant déjà subi plusieurs phases de rénovation, il affiche un résultat énergétique performant qui induit une liste limitée de recommandations proposées.

Ainsi, malgré une économie en énergie primaire faible mais légèrement supérieure à 2% (selon l'importance de la surface vitrée en question), le remplacement du double vitrage est recommandé et apparaît en dernière position dans la liste des 3 recommandations les plus rentables. Votre client·e est étonné·e et demande des explications.

Conseil :

Pour éviter cette situation, cherchez et trouvez les informations dans l'intercalaire ou dans les preuves acceptables en votre possession ainsi que sur le [site de la Fédération de l'industrie du verre](#) pour pouvoir encoder la valeur U_g réelle du double vitrage.

En cas d'absence de preuve acceptable, expliquez-en clairement les conséquences à votre client·e (voir point « explication » ci-dessus) pour l'inciter à trouver le document nécessaire.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES VIA UN QUIZ ET TENTEZ DE REMPORTEZ UN CADEAU!

Curieux·se de tester vos connaissances du protocole ? Répondez avant le **09/05/2022** à ces 6 questions pour réviser certains points du protocole et pour tenter de remporter une place pour [un séminaire ou une formation bâtiment durable](#) organisés par Bruxelles Environnement.

[Je teste le quiz](#)

NOUVELLE VERSION DE L'INFO-FICHE « CHAMP D'APPLICATION »

Nous travaillons continuellement à l'amélioration des documents à votre disposition sur base de vos commentaires et c'est pourquoi [une nouvelle version de l'Info-Fiche « Champ d'application »](#) est désormais disponible. Elle se trouve [dans votre boîte à outils](#). La principale modification porte sur l'exemple de la maison avec un studio aménagé au dernier étage qui répond désormais mieux aux cas les plus couramment rencontrés.

LE NOUVEAU SITE WEB RENOLUTION ET LA FUSION DES PRIMES

C'est officiel : la stratégie de rénovation du bâti bruxellois porte le nom de Renolution. Toutes les informations à ce sujet se trouvent sur le nouveau site web : <https://renolution.brussels/>

Le site Renolution sera complété au regard de l'évolution de la stratégie de rénovation et de ses obligations.

Par ailleurs, les primes à la rénovation et les primes énergie ont fusionné pour devenir les primes Renolution. L'objectif est de faciliter l'accès et la demande de ces primes. Elles sont toutes renseignées dans un nouveau moteur de recherche [sur le site de Renolution](#). N'hésitez pas à en parler autour de vous.

Nous vous souhaitons une excellente journée,

Le département Certification PEB.

EPB DESK

OUTILS

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, [cliquez ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement